

M. LLOYD: Naturellement, vous savez qu'à l'origine, le fonds devait s'apparenter à un régime de pensions sans constitution de réserve et qu'à la suite des négociations intervenues entre le gouvernement fédéral et les provinces on en est venu à une sorte de compromis selon lequel serait établie une réserve générale quelconque qui aurait effet d'uniformiser les cotisations pendant une certaine période et de permettre les paiements au jour le jour.

De telle sorte que si la caisse devenait insuffisante dans l'avenir, d'après mon interprétation du bill, c'est au gouvernement qu'incomberait le soin de maintenir les dollars qu'il a employés dans les différentes réserves, sur une longue période de temps. Je veux croire qu'il est parfaitement clair pour tout le monde qu'il ne s'agit pas d'un fonds actuariel pour couvrir toutes les prestations. Il s'agit, pour le moment, d'une sorte de réserve importante.

M. KNOWLES: Madame la présidente, puis-je poser une question supplémentaire sur ce point? Je pense qu'il est clair—et c'est là une question que j'ai déjà posée devant ce comité—lorsque vous demandez qu'on hausse ce plafond de \$5,000, vous ne l'exigez que pour le côté «cotisations»; est-ce exact?

M. LYONS: Je ne m'explique pas comment vous pouvez le demander pour le versement des cotisations seulement sans obtenir quoi que ce soit en retour.

M. KNOWLES: Dès lors n'allez-vous pas à l'encontre du but proposé, en ce sens que vous demandez cette hausse du plafond afin d'atténuer le caractère régressif de l'imposition?

M. MORROW: Nous sommes sur un terrain glissant, j'en conviens. Nous pensons qu'il pourrait y avoir une graduation pour les paliers plus élevés de telle sorte qu'il y ait une certaine augmentation dans les cotisations au-dessus de \$5,000, peut-être une échelle mobile qui donnerait quelque chose. Je me rends compte que la question est délicate et que, politiquement, cela peut avoir de nombreux effets sur les fonds d'assurance aussi bien que sur un programme de bien-être social; mais notre objectif est de couvrir convenablement ce groupe à revenu modeste, tout au moins à lui accorder une certaine sécurité. Voilà notre principal souci. Je n'en dis pas davantage.

M. KNOWLES: Puisque vous avez fait allusion aux répercussions politiques, j'aimerais à ce sujet que les cotisations excèdent le palier de \$5,000, mais que les prestations ne le dépassent pas.

M. AIKEN: Puis-je poser une question supplémentaire qui a trait à un palier inférieur des prestations? Estimez-vous préférable d'admettre les gens à revenu très faible, si on réduit le revenu minimum, et percevoir des montants bien modiques?

M. LYONS: Je pense que nous saisissons mal cette philosophie qui veut que, à moins que vous ne cotisiez d'une certaine façon, vous ne cotisez pas en réalité. Cette distinction entre la notion de bien-être social et la notion de droit est, en fait, une distinction bien théorique. Les gens cotisent en vue d'acquiescer une certaine sécurité. Les bénéficiaires de cette formule contribuent sous forme d'impôts. Ce dont il faut tenir compte, ce n'est pas de la valeur symbolique du paiement mais de la capacité de paiement, et les gens à faible revenu sont moins en mesure de payer que ceux qui disposent de plus gros revenus. Voilà pourquoi une personne qui dispose de \$5,000 ou plus, qui ne paiera qu'une certaine quotité de son revenu pour alimenter la caisse, est, en réalité, dans une bien meilleure position que celle dont les revenus sont moindres, puisque en fait elle verse une plus petite proportion de son revenu pour la sécurité sociale.

M. AIKEN: Je fais précisément allusion à la question d'amour-propre. Estimez-vous qu'il serait avantageux que les gens cotisent même pour un montant minime, s'ils étaient persuadés qu'ils contribuent à l'établissement du régime, même dans une proportion réduite?